



Service de la sécurité civile et militaire

Division protection de la population

Gollion
Case postale 80
1305 Penthalaz

**DEMANDE DE DISPENSE
D'ABRI PCI**

45

Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire,
Division protection de la population – Gollion Case postale 80, 1305 Penthalaz, Tél. 021 316 51 00

PCI Région : N° PCI :
Adm. N° comm. : N° CAMAC : 231078

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : 1110 Morges
District : Morges
Adresse : rue et n° / lieu-dit : Chemin de Bel-Horizon
Coordonnées géographiques : 2526290 / 1151680
N° de parcelle : 1456

Propriétaire :
NOM, prénom : Dreyfus Martinez-Aldama, Catherine Raison sociale :
Adresse : Chemin des Sources 9 Tél. : 079 325 80 68
NPA / localité : 1110 Morges

et promettant acquéreur (si existant) :
NOM, prénom : Raison sociale :
Adresse : Tél. :
NPA / localité :

Nature des travaux
 Construction nouvelle Autres :

Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPCI)

Pièces habitables : 12 Hôpitaux, homes :

Total places protégées obligatoires : 7 x Fr 800.- Total = Fr 5600

Cette contribution de remplacement sera facturée par le Service de sécurité civile et militaire 31 jours après l'émission du permis de construire. *Selon la directive du 1^{er} octobre 2017, la contribution de remplacement s'élève à Fr 800.- par place protégée.

A facturer à : propriétaire promettant-acquéreur

Remarques :

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise, LVLPCI) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéa 1 LPPCI.



Service de la sécurité civile et militaire – Division protection de la population
Questionnaire particulier 45

Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis ont conformés à la réalité.

Date : 19.03.2024

Timbre et signature :



Les propriétaire et promettant-acquéreur (si existant), soussignés sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engagent à verser la contribution exigée.

Propriétaire : date : 25.03.2024 Timbre et signature :

Promettant-
Acquéreur : date : Timbre et signature :

2. PREAVIS DES AUTORITES

Date : 18.04.2024 Autorité communale :

Ville de Morges
 Urbanisme, constructions et espace public
 Case Postale 272, 1110 Morges 1

- Admis
 Admis avec remarques
 Refusé

Date : cdt ORPC* :

- Admis
 Admis avec remarques
 Refusé

*Organisation régionale de protection civile

Remarques :

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.

En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directive du 1^{er} octobre 2017

Places protégées x Fr 800.- Total rachat places protégées : Fr

Remarques :

- Accepté SANS contribution de remplacement
 Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n°
 Accepté AVEC contribution de remplacement
 Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
 Refusé

Reçu le : Traité le : Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)